



CGG

Société anonyme au capital de 7 099 491 €
Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France
969 202 241 RCS Evry

Communiqué relatif aux attributions d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au Directeur Général de la société CGG

Massy, le 2 juillet 2019

Le Conseil d'administration de la société CGG s'est réuni le 27 juin 2019 afin de se prononcer notamment sur les attributions d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au Directeur Général.

Les attributions ont été décidées comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de Nomination-Rémunération et dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 :

Attribution d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 360 000 options conditionnées de souscription d'actions à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général.

Les droits auxdites options seront acquis en une tranche à l'issue de la troisième année du plan. Cette acquisition est soumise à la réalisation d'une condition de performance fondée sur un objectif de croissance du cours de l'action CGG par rapport à la croissance de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM).

Il est précisé que le prix d'exercice desdites options est de 1,52€, correspondant à la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action CGG précédant le Conseil d'administration du 27 juin 2019.

Les options ont une durée de huit ans.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du code de commerce, la quantité d'actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions que le Directeur Général est tenu de conserver au nominatif pendant la durée de son mandat devrait représenter 25% du montant de la plus-value d'acquisition nette réalisée par cette dernière au moment de l'exercice des options attribuées par le Conseil d'administration du 27 juin 2019.

Enfin, sauf cas limitativement énumérés dans le règlement de plan (incapacité, licenciement sauf faute grave ou faute lourde...), l'ensemble des droits acquis sont perdus en cas de départ du Groupe, s'ils n'ont pas été exercés avant l'expiration de la période de préavis.

Attribution d'actions gratuites soumises à conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer de manière conditionnée :

- 220 000 actions gratuites à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général.

La période d'acquisition des droits à l'attribution gratuite d'actions CGG aura lieu en une tranche représentant 100% de l'attribution individuelle d'actions gratuites, et expirera à la plus tardive des deux dates suivantes : soit le 27 juin 2022, soit à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021. Les actions de la Société sont effectivement attribuées au profit du bénéficiaire à l'issue de l'expiration de cette période sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil.

Les conditions de performance sont fondées sur la réalisation d'objectifs de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

En cas de départ à la retraite, ces droits seront calculés prorata temporis en fonction de la durée de présence de Mme Zurquiyah au sein du Groupe sur la période d'acquisition.

Contact CGG : Direction Juridique,
27 avenue Carnot,
91300 Massy, France